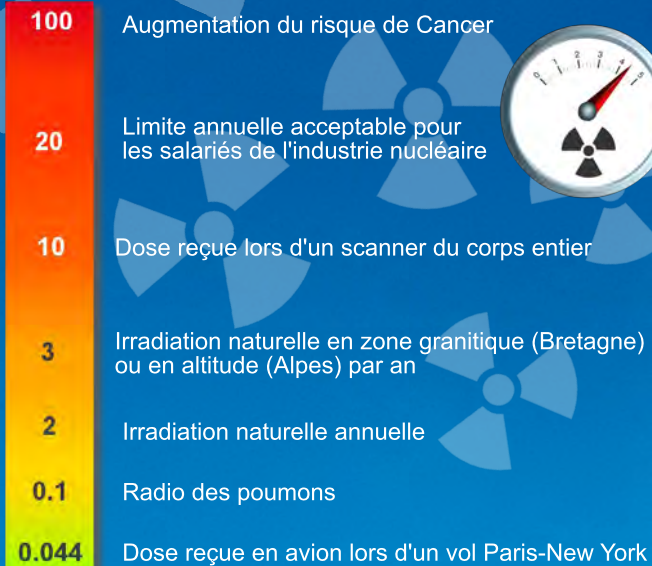


L'échelle des radiations en mSv *



*millisievert : mesure l'énergie reçue pondérée par la dangerosité du rayonnement

POUR EN SAVOIR

- www.inrs.fr
- www.irsn.fr
- www.asn.fr

Soyez vigilants !

N'hésitez pas à poser des questions à votre

MÉDECIN DU TRAVAIL

Pourquoi la radioprotection

L'utilisation des rayonnements ionisants comme celle de tous les agents physiques, chimiques ou biologiques, comporte des risques pour la santé ; elle implique par conséquent des précautions de sécurité destinées à réduire au plus bas niveau possible l'exposition tant individuelle que collective. La radioprotection a pour but d'utiliser ces rayonnements dans de bonnes conditions de sécurité pour soi-même et pour les patients.

Les acteurs de la radioprotection

Le Directeur de l'établissement : applique la réglementation

Les PCR : veillent au respect des principes et règles de radioprotection dans chaque service

Le Médecin du travail : conseille et assure le suivi médical des salariés exposés

Le CHSCT : est informé de tout incident et est consulté lors de la nomination de la PCR

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA RÉGION NANTAISE

2 RUE LINNÉ • BP 38549 • 44185 NANTES CEDEX 4

TÉL 02 40 44 26 00 • FAX 02 40 44 26 30

www.sstrn.fr

LES CONSEILS PRÉVENTION
de votre Service de Santé au Travail

SALARIÉS EXPOSÉS AUX RAYONNEMENTS IONISANTS



PROTÉGEZ VOUS !

septembre 2011 © sstrn

■ CONNAISSEZ-VOUS LES BASES DE LA RADIOPROTECTION ?

Lors de ma prise de poste :

mon employeur me sensibilise

- Je reçois une notice individuelle d'information
- Je connais le nom de la personne compétente en radioprotection (PCR)
- J'ai repéré les zones à risque



Je connais les 3 règles de radioprotection :

- TEMPS** : je m'expose le moins longtemps possible
- ECRAN** : je me protège derrière un écran et porte un tablier
- DISTANCE** : je m'éloigne de la source émettrice le plus possible



Je me protège et je porte des équipements spécifiques :

- Un tablier de plomb
- Un cache thyroïde
- Une paire de lunettes
- Un dosimètre nominatif ...

ATTENTION

Les rayonnements ionisants sont invisibles.

PROTÉGEZ-VOUS !

Lors des visites médicales :

mon médecin du travail assure mon suivi

- Il m'informe des risques et des conséquences sur ma santé
- Il élabore un dossier médical spécial (fiche d'exposition, résultats d'examens, etc.)
- Il valide ma carte d'exposition
- Je réalise régulièrement des examens complémentaires spécifiques
- J'ai un examen médical
- Je suis informé des résultats de ma dosimétrie



FEMMES ENCEINTES ATTENTION !

Dès que la grossesse est connue, vous êtes invitée à la déclarer le plus tôt possible à votre médecin du travail.

Les rayonnements ionisants peuvent avoir des effets sur la santé de votre bébé